

CMQ-68729-001

Séance du 27 avril 2022

RÉSOLUTION
2022-029

EMBAUCHE CAMPUCES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Piedmont ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 24 mars 2022, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Piedmont et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en animateurs pour l'été 2022;

CONSIDÉRANT les entrevues réalisées par l'équipe de coordination durant le mois de mars;

CONSIDÉRANT la grille salariale des employés du Campuces 2022 (résolution 13851-1221);

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des Ressources humaines, de la Communication et des Loisirs en date du 27 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU

D'EMBAUCHER Émilie St-Pierre (animatrice / échelon 1), Amélie Marcotte (accompagnatrice / échelon 3) et Koralie Archambault (accompagnatrice / échelon 2) aux taux horaires des employés du Campuces 2022.

QUE les dépenses relatives à la rémunération de ce poste soient imputées au poste budgétaire numéro 02-701-90-141.

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président